

Léopoldville, le

N° 22/013691 13-5-60

Réf. n° : 01447 /R.716.s



OBJET :
Modalités du visa
du modèle C.3.

3473 / 1962 30/02/72
30/02/60

TRANSMIS copie pour information à MM :

- le Directeur Général de la Caisse Centrale pour la Compensation des Allocations Familiales, 194, avenue Louise, à BRUXELLES.-
- le Directeur Général de la Caisse de Compensation des Allocations Familiales du Secrétariat Social de la Main d'Oeuvre, 13, rue des Poissonniers, à BRUXELLES.-
- le Directeur de la Caisse Publique pour la Compensation des Allocations familiales (TOUS)
- l'Inspecteur Provincial du Travail (TOUS)
- l'Inspecteur du Travail (TOUS)

A Monsieur le Premier Bourgmestre
(TOUS)

A Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)

Monsieur le Premier Bourgmestre,
Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention ma lettre circulaire n° 13155 du 27 avril 1959 par laquelle je vous priais de viser la déclaration de modèle C 3 sous la forme de la mention suivante. : " Vu la présente déclaration, valable pour enfants."

Il me revient en effet que certaines de ces déclarations adressées récemment aux Caisses de Compensation ne sont pas revêtues de cette formule.

Je vous rappelle que l'absence de cette mention laisse la possibilité de porter frauduleusement des enfants au formulaire postérieurement au visa. Il importe donc que ce dernier soit rédigé de manière à éviter cette manoeuvre.

LE GOUVERNEUR GENERAL
P. . .
LE DIRECTEUR-CHEF DE SERVICE,

P. S A D Z O T.-